



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

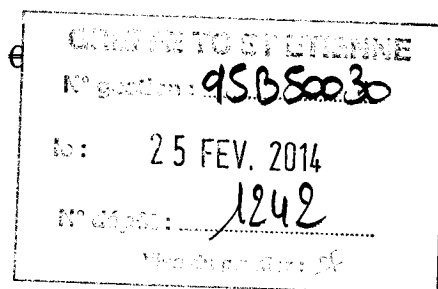
Numéro de gestion : 1995 B 50030

Numéro SIREN : 399 820 752

Nom ou dénomination : A.B.I.

Ce dépôt a été enregistré le 25/02/2014 sous le numéro de dépôt 1242

« A.B.I. »
Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 €
- : -
Siège social : CHAMBOEUF (Loire)
La Grange – Route de Rivas
- : -
R.C.S. : SAINT ETIENNE 399 820 752



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
DU 12 FEVRIER 2014**

L'an deux mille quatorze

Le douze février à quatorze heures

Au siège de la société « VIRICEL & CONSEILS », à SAINT PRIEST EN JAREZ (Loire), 31 avenue Albert Raimond.

I – DECLARANT

- La société « GOP »
Dont le siège social est à CHAMBOEUF (Loire), La Grange – Route de Rivas
Propriétaire de 1 000 parts sociales
Représentant la totalité du capital social
Représentée par Monsieur Dominique CHABANNE, Président du Directoire

- Monsieur Jacques CHABANNE, agissant en qualité de gérant de l'E.U.R.L. « A.B.I. ».

II – OBJET

- Démission du gérant ;
- Nomination d'un nouveau gérant ;
- Durée des pouvoirs - fixation de la rémunération ;
- Pouvoirs à donner à la gérance pour l'exécution des décisions prises,
- Questions diverses.

III – DECLARATIONS

L'associé unique prend personnellement les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Jacques CHABANNE de ses fonctions de gérant à compter de ce jour, et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique nomme, à compter de ce jour, en qualité de gérant, en remplacement de Monsieur Jacques CHABANNE, démissionnaire :

. Monsieur Maxence CHABANNE
demeurant à SAINT GENEST LERPT (Loire), 8 rue Buisson

né à FEURS (Loire) le 9 février 1984.

Cette nomination est faite pour une durée illimitée.

Monsieur Maxence CHABANNE exercera ses fonctions dans le cadre des pouvoirs qui lui sont consentis par la loi et les statuts.

Monsieur Maxence CHABANNE, ici présent et soussigné, accepte le mandat qui vient de lui être conféré et déclare qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer ses fonctions de gérant de société.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique se prononcera ultérieurement sur la rémunération du gérant.

En tout état de cause, il aura droit dès son entrée en fonction, au remboursement sur état de ses frais, déplacements et débours, faits en raison ou à l'occasion de ses fonctions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique décide que les formalités requises par la loi à la suite des décisions prises sous les résolutions précédentes seront faites à la diligence et sous la responsabilité de la gérance qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

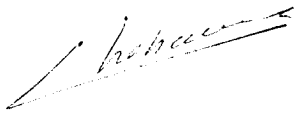
D'autre part, elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le gérant ou son mandataire.

CLOTURE

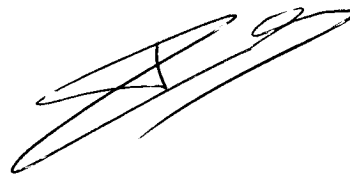
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Monsieur le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, clos et signé après lecture, par le gérant et l'associé unique.

LE GERANT
Monsieur Jacques CHABANNE



L'ASSOCIE UNIQUE
La société « GOP »
Représentée par M. Dominique CHABANNE



Monsieur Maxence CHABANNE
Bon pour acceptation des fonctions de gérant

